



ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.

NOTICE ANNUELLE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Le 16 février 2018

TABLE DES MATIÈRES

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

En date des présentes, des parties du rapport de gestion, des états financiers audités de la société en date du 31 décembre 2017 et pour l'exercice terminé à cette date et de la notice annuelle du fonds, en leur version déposée auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada, et décrites ci-après, sont expressément intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle et en font partie intégrante. Ces documents peuvent être consultés sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

	Page de référence		
	Notice annuelle	Rapport de gestion	Notice annuelle du fonds
GLOSSAIRE.....	2		
PRÉSENTATION DE L'INFORMATION.....	6		
ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	6		
STRUCTURE GÉNÉRALE.....	8		
DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ.....	9	2	12
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ.....	9		13-15
CONVENTION DE GESTION.....	10		33-34
FACTEURS DE RISQUE.....	11	8-9	23-24
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS.....	11		
DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS.....	13	3, 4, 7	24-26
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	15		
ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET DIRECTION	15		
COMITÉ D'AUDIT.....	17		
HONORAIRES POUR LES SERVICES DE L'AUDITEUR EXTERNE....	19		
AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET			
AGENT DES TRANSFERTS.....	20		
CONFLITS D'INTÉRÊTS ET OBLIGATIONS FIDUCIAIRES.....	20		51-53
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS			
DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	20		53-54
CONTRATS IMPORTANTS.....	21		
INTÉRÊT DES EXPERTS.....	22		
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	22		
ANNEXE A.....	24		

GLOSSAIRE

Dans la présente notice annuelle, à moins que le contexte ne s'y oppose, les termes suivants s'entendent au sens indiqué ci-après. Un renvoi à une convention vise cette convention dans sa version modifiée, complétée ou refondue à l'occasion.

« **ABCA** » La loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta), en sa version modifiée, le cas échéant.

« **action comportant droit de vote spécial** » L'action comportant droit de vote spécial du capital de la société.

« **actionnaire** » Un porteur d'actions ordinaires.

« **actions ordinaires** » Les actions ordinaires du capital-actions de la société.

« **actions privilégiées de premier rang** » Les actions privilégiées de premier rang du capital-actions de la société.

« **arrangement** » L'arrangement en vertu de l'article 193 de l'ABCA entre le fonds, ECT, le gérant, Enbridge, les porteurs de parts et la société, qui prévoit l'échange de la totalité des parts du fonds, sauf 9 500 000 parts du fonds, détenues par Enbridge, contre des actions ordinaires et certaines autres questions et qui a pris effet le 17 décembre 2010.

« **bénéfice (perte) ajusté(e)** » Le bénéfice ou la perte attribuable aux porteurs d'actions ordinaires ajusté compte tenu de facteurs non récurrents, inhabituels ou hors exploitation.

« **BSOC** » Le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien.

« **comité d'audit** » Le comité d'audit du conseil.

« **conseil** » Le conseil d'administration de la société.

« **convention de droits d'inscription** » La convention de droits d'inscription intervenue le 1^{er} septembre 2015 entre la société, Enbridge et IPL System qui prévoit la vente au public des actions ordinaires que détiennent Enbridge, IPL System et des membres de leur groupe.

« **convention de fiducie d'ECT** » La convention de fiducie intervenue le 20 décembre 2002, aux termes de laquelle ECT a été créée, dans sa version modifiée et complétée le cas échéant et en sa dernière version modifiée et mise à jour le 1^{er} mars 2017.

« **convention de fiducie du fonds** » La convention de fiducie datée du 22 mai 2003 aux termes de laquelle le fonds a été constitué, dans sa version modifiée et complétée le cas échéant et en sa dernière version modifiée et mise à jour le 1^{er} septembre 2015.

« **convention de gestion** » La convention de services de gestion et d'administration intervenue le 17 décembre 2010 entre le gérant et la société et aux termes de laquelle le gérant assure la prestation de services de gestion et d'administration à la société, en sa version modifiée le cas échéant.

« **convention de gestion d'ECT** » La convention de gestion intervenue entre le gérant et ECT, en sa version modifiée et mise à jour le 1^{er} septembre 2015, aux termes de laquelle le gérant assure la prestation de services de gestion à ECT, en sa version de nouveau modifiée le cas échéant.

« **convention de gouvernance** » La convention de gouvernance intervenue le 1^{er} septembre 2015 entre Enbridge et la société relativement à certaines questions de gouvernance de la société.

« **convention de services administratifs du fonds** » La convention de services administratifs datée du 1^{er} septembre 2015, en sa version éventuellement modifiée, intervenue entre le gérant, le fiduciaire du

fonds, le fonds et ECT et aux termes de laquelle le gérant assure la prestation de services administratifs au fonds.

« **convention de société en commandite d'EIPLP** » La convention de société en commandite intervenue entre EIPGP, en qualité de commandité et les commanditaires d'EIPLP, en sa version modifiée et mise à jour le cas échéant, et qui a été modifiée et mise à jour la dernière fois le 1^{er} septembre 2015.

« **convention de soutien au droit d'échange** » La convention de soutien au droit d'échange intervenue le 1^{er} septembre 2015 entre Enbridge, IPL System, la société, le fonds, ECT, EIPLP, EIPGP et le gérant et qui prévoit la procédure d'échange des titres échangeables contre des actions ordinaires, parts du fonds, parts privilégiées d'ECT ou parts de catégorie B d'ECT, selon le cas.

« **convention des porteurs de parts** » La convention des porteurs de parts intervenue entre la société, le fonds, Enbridge, IPL System et le gérant, en sa version modifiée et mise à jour le cas échéant, qui a été modifiée et mise à jour la dernière fois le 1^{er} septembre 2015.

« **droit d'échange** » Le droit d'un porteur de titres échangeables d'échanger au pair ces titres échangeables conformément à leurs modalités contre des actions ordinaires ou d'autres titres échangeables, le cas échéant, sous réserve d'un rajustement antidilution et d'équivalence économique.

« **droits d'intérêts spéciaux d'EIPLP** » Les droits accordés par EIPLP à Enbridge et à IPL System aux termes de l'opération de 2015, comportant les droits, privilèges, restrictions et conditions énoncés dans la convention de société en commandite d'EIPLP.

« **ECT** » Enbridge Commercial Trust, fiducie sans personnalité morale créée en vertu des lois de l'Alberta.

« **EIPGP** » Enbridge Income Partners GP Inc., société constituée en vertu des lois du Canada, qui est le commandité d'EIPLP, et dans laquelle Enbridge détient une participation de 51 % et ECT, de 49 %.

« **EIPLP** » Enbridge Income Partners LP, société en commandite constituée en vertu des lois de l'Alberta.

« **Enbridge** » Enbridge Inc., société constituée en vertu des lois du Canada, dont les actions ordinaires se négocient à la cote de la TSX au Canada et du New York Stock Exchange aux États-Unis sous le symbole « ENB ».

« **encaisse distribuable** » En général, toutes les sommes reçues par le groupe du fonds à l'égard d'une période de distribution, majorées de toutes les sommes transférées d'un montant en réserve tenu par le groupe du fonds, déduction faite des obligations du groupe du fonds qui peuvent être raisonnablement considérées comme étant accumulées et impayées à l'égard de la période de distribution en cause ou d'une période de distribution antérieure (si elles n'ont pas été accumulées au cours de cette période antérieure), des sommes qui peuvent être payées par le groupe du fonds dans le cadre de tout remboursement en espèces ou rachat de parts du fonds, de parts privilégiées d'ECT et de parts de catégorie C d'EIPLP effectué au cours de la période de distribution en cause, des sommes ayant trait au remboursement de toute dette du groupe du fonds au cours de la période de distribution en cause, des sommes que le gérant peut raisonnablement considérer comme nécessaires pour le paiement des obligations qui ont été ou seront contractées par le groupe du fonds, et des sommes pour la constitution de réserves raisonnables notamment aux fins des activités du groupe du fonds.

« **États-Unis** » ou « **É.-U.** » Les États-Unis d'Amérique.

« **facilité de crédit du fonds** » La facilité de crédit renouvelable non garantie du fonds d'un montant de 1,5 milliard de dollars d'une durée renouvelable de trois ans qui vient à échéance le 3 août 2020 et qui porte intérêt à taux variable fondé sur le taux des acceptations bancaires du Canada ou le taux préférentiel, majoré d'une marge applicable à ces taux et à l'égard de laquelle le fonds peut demander, une fois par année, une prolongation d'un an de la date d'échéance applicable.

« **fiduciaire du fonds** » Le fiduciaire du fonds, lequel est actuellement Société de fiducie AST (Canada) (auparavant appelée Société de fiducie CST).

« **fiduciaires d'ECT** » Les fiduciaires d'ECT de temps à autre.

« **filiale** » Une filiale au sens attribué au mot *subsidiary* dans la loi intitulée *Securities Act* (Alberta), avec les modifications qui sont nécessaires pour que la définition s'applique également aux entités qui ne sont pas des sociétés par actions, étant précisé, pour plus de certitude, que cela inclut toute société en nom collectif, société en commandite, coentreprise, fiducie, société à responsabilité limitée, société à responsabilité illimitée ou autre entité, qu'elle ait ou non la personnalité juridique, qui constituerait une filiale si cette entité était une société par actions.

« **fin de l'exercice** » Le 31 décembre 2017.

« **fonds** » Enbridge Income Fund, fiducie à capital variable sans personnalité morale créée en vertu des lois de l'Alberta et qui, selon le contexte, comprend le groupe du fonds.

« **gérant** » Enbridge Management Services Inc., société constituée en vertu des lois du Canada et une filiale en propriété exclusive d'Enbridge.

« **groupe du fonds** » Le fonds, ECT, EIPLP et les filiales et entités émettrices d'EIPLP.

« **IFRS** » Les Normes internationales d'information financière.

« **IPL System** » IPL System Inc., une société constituée en vertu des lois de l'Alberta et une filiale en propriété exclusive d'Enbridge.

« **LGN** » Les liquides de gaz naturel qui comprennent l'éthane, le propane, le butane normal, l'isobutane et les pentanes plus, l'un ou l'autre d'entre eux ou un mélange de ceux-ci et qui comprennent toute substance pouvant en être accessoirement récupérée au moment de son extraction du gaz naturel.

« **membre du groupe** » ou « **personne avec qui elle a des liens** » Respectivement un *affiliate* ou un *associate* au sens attribué à ces expressions dans la loi intitulée *Securities Act* (Alberta), dans sa version modifiée de temps à autre.

« **notice annuelle** » La présente notice annuelle de la société datée du 16 février 2018 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

« **notice annuelle du fonds** » La notice annuelle du fonds datée du 16 février 2018 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

« **opération de 2015** » L'opération réalisée le 1^{er} septembre 2015 aux termes de laquelle EIPLP a fait l'acquisition de la totalité de la participation d'Enbridge et d'IPL System dans le tronçon canadien du réseau principal, le réseau régional des sables bitumineux et les participations dans quatre parcs éoliens situés en Alberta et au Québec, et d'autres actifs moyennant une contrepartie globale de 30,4 milliards de dollars et des droits de distribution incitatifs et au rendement, déduction faite de rajustements au fonds de roulement.

« **option d'achat sur le marché** » L'option d'achat sur le marché au sens attribué à cette expression à la rubrique « *Dividendes et distributions – Régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions* » dans la présente notice annuelle.

« **option d'émission de nouvelles actions** » L'option d'émission de nouvelles actions au sens attribué à cette expression à la rubrique « *Dividendes et distributions – Régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions* » dans la présente notice annuelle.

« **parts d'ECT** » Les parts d'ECT désignées comme des « parts ordinaires » aux termes de la convention de fiducie d'ECT.

« **parts de catégorie B d'ECT** » Les parts d'ECT désignées comme des « parts de catégorie B » aux termes de la convention de fiducie d'ECT et qui peuvent être émises en séries.

« **parts de catégorie C d'EIPLP** » Les parts de société en commandite du capital-actions d'EIPLP désignées comme des « parts de catégorie C » aux termes de la convention de société en commandite d'EIPLP.

« **parts du fonds** » Les parts du fonds désignées comme des « parts ordinaires » aux termes de la convention de fiducie du fonds.

« **parts privilégiées d'ECT** » Les parts d'ECT désignées comme des « parts privilégiées » aux termes de la convention de fiducie d'ECT et qui peuvent être émises en séries.

« **personne** » Notamment, des particuliers, des sociétés par actions, des sociétés de personnes, des sociétés en commandite, des sociétés à responsabilité limitée, des coentreprises, des associations, des personnes morales, des fiducies, des banques, des sociétés de fiducie, des fonds de pension, des fonds commerciaux et d'autres organismes, qu'il s'agisse d'entités juridiques ou non, ainsi que des gouvernements et des organismes et subdivisions politiques de ceux-ci.

« **pipeline d'Alliance** » Le réseau pipelinier d'Alliance qui consiste en un réseau de pipelines de transport de gaz naturel à haute pression intégré d'environ 3 000 km allant des environs de Gordondale (Alberta) jusqu'à des points de livraison près de Chicago, en Illinois, plus environ 730 km de pipelines secondaires situés dans des régions d'approvisionnement du nord-ouest de l'Alberta et des parties du nord-est de la Colombie-Britannique du BSOC et un pipeline secondaire de 129 km dans la région d'approvisionnement de Bakken au Dakota du Nord et des infrastructures connexes.

« **porteur de parts** » Un porteur de parts du fonds.

« **rapport de gestion** » Le rapport de gestion de la société daté du 16 février 2018 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

« **Règlement 52-110** » Le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, en sa version modifiée ou remplacée.

« **réseau de Lakehead** » Le réseau pipelinier de Lakehead, soit le tronçon américain du réseau principal, qui sert à transporter du pétrole de diverses densités et d'autres hydrocarbures liquides et qui appartient à Enbridge Energy Partners, L.P.

« **réseau principal** » Collectivement, le réseau principal au Canada et le réseau de Lakehead.

« **réseau principal au Canada** » Le tronçon canadien du réseau principal qui transporte divers types de pétrole et d'autres hydrocarbures liquides dans l'Ouest canadien et depuis l'Ouest canadien vers l'est du Canada et les États-Unis et qui se compose, entre autres choses : i) de six pipelines adjacents reliant le réseau de Lakehead à la frontière canado-américaine près de Gretna, au Manitoba, et de Neche, au Dakota du Nord; ii) de cinq pipelines qui acheminent du pétrole brut et des produits raffinés dans l'est du Canada et le nord-est des États-Unis; et iii) de pipelines et d'infrastructures connexes, y compris des pipelines désactivés et déclassés.

« **réseau régional des sables bitumineux** » Le réseau pipelinier composé : i) de quatre pipelines longue distance; ii) de deux grands terminaux situés au nord et au sud de Fort McMurray (Alberta); iii) de pipelines d'amenée qui permettent d'acheminer la production des sables bitumineux près de Fort McMurray au terminal de Cheecham; iv) de pipelines latéraux connexes et d'autres infrastructures de transport du pétrole brut et d'autres hydrocarbures liquides des sites de production dans le BSOC à des points de raccord au centre de l'Alberta et au réseau principal au Canada et à d'autres réseaux d'exportation longue distance; et v) d'un pipeline longue distance en Alberta qui transporte du diluant de la région d'Edmonton en Alberta jusqu'aux régions productrices de sables bitumineux situées au nord et au sud de Fort McMurray.

« **RRD** » Le régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions de la société.

« **SEDAR** » Le Système électronique de données, d'analyse et de recherche.

« **société** » Enbridge Income Fund Holdings Inc.

« **statuts** » Les statuts constitutifs de la société, en leur version modifiée et/ou mise à jour, le cas échéant.

« **titres échangeables** » Les parts du fonds, les parts privilégiées d'ECT, les parts de catégorie B d'ECT et les parts de catégorie C d'EIPLP, soit les titres échangeables qui seront échangés conformément à la convention de soutien au droit d'échange.

« **TSX** » La Bourse de Toronto.

UNITÉS DE MESURE

Gpi ³	Milliards de pieds cubes	Mpi ³ /j	Millions de pieds cubes par jour
b/j	Barils par jour	MW	Mégawatt
Mpi ³	Millions de pieds cubes		

CONVERSIONS MÉTRIQUES

<u>Unité métrique</u>	<u>Unité anglo-saxonne</u>	<u>Facteur</u>
Mètre cube par kilomètre	Baril par mille	3,910
Mètre cube d'hydrocarbures liquides	Baril d'hydrocarbures liquides	6,290
Mètre cube de gaz naturel	Pied cube de gaz naturel	35,494
Kilomètre	Mille	0,621

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

Sauf indication contraire, l'information que contient la présente notice annuelle est donnée en date du 31 décembre 2017 et pour l'exercice terminé à cette date. Sauf indication contraire, le numéraire est exprimé en dollars canadiens. L'information financière de la société est présentée conformément aux IFRS.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle renferme des informations prospectives ou énoncés prospectifs qui visent à fournir des renseignements sur la société et le groupe du fonds, notamment dans le cadre de l'analyse par la direction des projets et activités à venir de la société et du groupe du fonds. Ces renseignements pourraient ne pas être pertinents à d'autres fins. Généralement, les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'emploi de verbes comme « entrevoir », « s'attendre à », « projeter », « estimer », « prévoir », « planifier », « viser », « cibler », « croire » et autres termes du genre qui laissent entendre la possibilité de résultats futurs ou certaines perspectives. Le présent document et ceux qui y sont intégrés par renvoi contiennent des informations ou des énoncés prospectifs ayant trait notamment à ce qui suit : le bénéfice (la perte) ou le bénéfice (la perte) ajusté(e); le bénéfice (la perte) ou le bénéfice (la perte) ajusté(e) par action; les flux de trésorerie; les dividendes ou les distributions; les distributions à la société par le fonds; la croissance des dividendes et les versements prévus de dividendes; les besoins en fonds de roulement; les sources de liquidités et la suffisance des ressources financières; la souplesse des distributions; les occasions de croissance interne; l'emploi de la trésorerie non distribuée; et les occasions d'investissement.

Bien que ces énoncés prospectifs soient, de l'avis de la société, raisonnables compte tenu des renseignements disponibles à la date à laquelle ils sont présentés et des procédés utilisés pour les formuler, ils ne garantissent nullement le rendement à venir, et les lecteurs sont invités à faire preuve de prudence en ne se fiant pas outre mesure à de tels énoncés prospectifs. De par leur nature, ces énoncés s'appuient sur diverses hypothèses, et ils tiennent compte de risques et d'incertitudes, connus et inconnus, ainsi que d'autres facteurs pouvant faire en sorte que les résultats réels, les niveaux d'activité et les réalisations diffèrent considérablement de ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés

en question. Les hypothèses importantes visent notamment : l'offre et la demande de pétrole brut, de gaz naturel, de LGN et d'énergie renouvelable; les prix du pétrole brut, du gaz naturel, des LGN et de l'énergie renouvelable; les taux de change; l'inflation; la capacité d'exportation des installations pipelinaires au Canada; les niveaux de la concurrence; les taux d'intérêt; la disponibilité et le coût de la main-d'œuvre et des matériaux de construction; la fiabilité opérationnelle; les approbations par les clients et les organismes de réglementation; le maintien du soutien et de l'approbation des organismes de réglementation pour les projets du groupe du fonds; les dates prévues de mise en service; les conditions météorologiques; l'incidence de la politique en matière de dividendes sur les flux de trésorerie futurs de la société ou du groupe du fonds; l'affectation de la trésorerie non distribuée aux paiements d'impôts futurs; l'accès aux marchés des capitaux; les acquisitions, les aliénations ou les autres opérations stratégiques éventuelles; les notations de crédit du groupe du fonds; le financement de projets d'immobilisations; le bénéfice (la perte) ou le bénéfice (la perte) ajusté(e); le bénéfice (la perte) par action; les flux de trésorerie; et les dividendes ou distributions. Les hypothèses relatives à l'offre et à la demande de pétrole brut, de gaz naturel, de LGN et d'énergie renouvelable, et aux prix de ces marchandises, sont importantes pour tous les énoncés prospectifs dont ils constituent la base. Ces facteurs sont pertinents pour tous les énoncés prospectifs puisqu'ils peuvent avoir une incidence sur les niveaux actuels et futurs de demande pour les services du groupe du fonds. Par ailleurs, les taux de change, l'inflation et les taux d'intérêt ont une incidence sur le contexte économique et le contexte des affaires dans lesquels la société et le groupe du fonds évoluent, peuvent se répercuter sur les niveaux de la demande pour les services du groupe du fonds et le coût des intrants et sont par conséquent indissociables de tous les énoncés prospectifs. En raison des interdépendances et de la corrélation entre ces facteurs macroéconomiques, il est impossible de déterminer avec certitude l'incidence que pourrait avoir l'une ou l'autre de ces hypothèses sur un énoncé prospectif, en particulier en ce qui concerne le bénéfice (la perte), le bénéfice (la perte) ajusté(e) prévu(e), les montants connexes par action, ou les dividendes ou distributions futurs. Voici les hypothèses les plus pertinentes associées aux énoncés prospectifs se rapportant aux projets en cours de construction, y compris les dates de réalisation, et les dépenses en immobilisations: la disponibilité et le prix de la main-d'œuvre et des matériaux de construction, l'incidence de l'inflation et des taux de change sur les coûts de la main-d'œuvre et des matériaux, l'incidence des taux d'intérêt sur les coûts d'emprunt, l'incidence des conditions météorologiques et l'approbation par les clients, les gouvernements et les organismes de réglementation des calendriers de construction et de mise en service et les régimes de récupération des coûts.

Les énoncés prospectifs de la société sont assujettis à des risques et incertitudes au sujet des dividendes futurs, du rendement de l'exploitation, des paramètres de la réglementation, de l'approbation des projets et du soutien apporté à ces derniers, des renouvellements des droits de passage, des conditions météorologiques, de la conjoncture économique et de la situation de la concurrence, de l'opinion publique, des modifications apportées aux lois fiscales et des augmentations du taux d'imposition, des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des marchandises, des décisions politiques et de l'offre et la demande pour les marchandises, notamment, mais sans s'y limiter, aux risques et incertitudes dont il est question dans la présente notice annuelle et dans d'autres documents déposés par la société auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada. Il est impossible d'établir avec précision l'incidence de l'un ou l'autre de ces risques, incertitudes ou facteurs sur un énoncé prospectif en particulier puisqu'ils sont interdépendants et que le plan d'action futur de la société dépend de l'évaluation, par la direction, de l'ensemble des renseignements disponibles à un moment donné. Sauf dans la mesure prévue par les lois pertinentes, la société n'est pas tenue d'actualiser ou de réviser publiquement un énoncé prospectif présenté dans la présente notice annuelle ou autrement, que ce soit à la lumière de nouveaux éléments d'information, de nouveaux faits ou pour quelque autre motif que ce soit. Tout énoncé prospectif ultérieur, écrit ou verbal, attribuable à la société ou à quiconque agissant au nom de la société est donné expressément et entièrement sous réserve de la présente mise en garde.

STRUCTURE GÉNÉRALE

CONSTITUTION

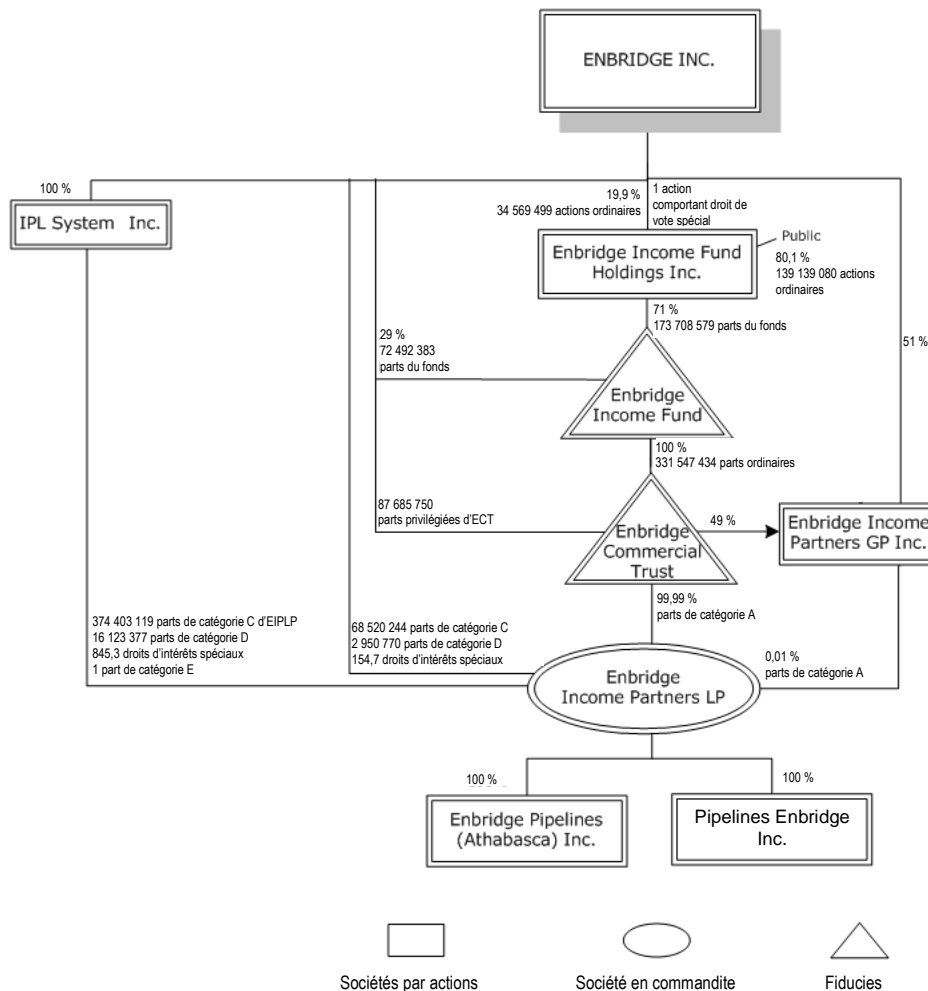
Enbridge Income Fund Holdings Inc. a été constituée le 26 mars 2010 sous le régime de l'ABCA. Les statuts ont été sensiblement modifiés de la façon suivante.

Date	Modification
Le 16 décembre 2010	Modification des statuts aux fins de modifier la composition du capital-actions autorisé, de limiter le nombre d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises et d'imposer des restrictions sur l'activité que la société peut exercer.
Le 17 décembre 2010	Modification des statuts aux fins de modifier le nombre minimum et le nombre maximum d'administrateurs pouvant être élus ou nommés au conseil et de mettre en œuvre l'arrangement.

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « ENF ». Le siège social et principal établissement de la société est situé au 425 — 1st Street S.W., bureau 200, Calgary (Alberta) T2P 3L8.

LIENS INTERSOCIÉTÉS

L'organigramme suivant illustre les liens structuraux entre le gérant, le groupe du fonds, Enbridge et certaines filiales d'Enbridge à la fin de l'exercice. L'organigramme n'inclut pas toutes les filiales de la société. L'actif et les produits d'exploitation des filiales exclues ne dépassent pas individuellement 10 % et globalement 20 % du total de l'actif consolidé ou du total des produits d'exploitation consolidés de la société à la fin de l'exercice.



DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ

Les statuts limitent l'activité que la société peut exercer à l'acquisition, à la détention, au transfert, à l'aliénation et par ailleurs à la disposition d'éléments d'actif, de titres, de biens ou d'autres participations et à l'investissement dans des éléments d'actif, des titres, des biens ou d'autres participations du fonds et des personnes avec lesquelles il a des liens ou des membres de son groupe, ou quelque autre entité commerciale dans laquelle le fonds détient une participation, ou émis par ceux-ci, et les autres activités qui sont nécessaires ou souhaitables ou qui y sont accessoires, y compris, notamment, emprunter des fonds et contracter des prêts, cautionner des dettes ou des obligations; et émettre ou racheter des titres. Les actifs de la société se composent principalement des parts du fonds.

Le fonds est une fiducie à capital variable sans personnalité morale créée par une convention de fiducie en vertu des lois de la province d'Alberta. Le fonds, par l'intermédiaire de sa participation indirecte dans EIPLP, œuvre dans les domaines du transport, du stockage et de la production d'énergie. EIPLP détient des participations dans des actifs de stockage et de transport d'hydrocarbures liquides, y compris le réseau principal au Canada, le réseau régional des sables bitumineux, une participation de 50 % dans le pipeline d'Alliance et des participations dans des actifs de production d'énergie alternative et renouvelable.

Au 31 décembre 2017, la société ne comptait aucun employé.

Pour de plus amples renseignements, il y a lieu de se reporter au rapport de gestion. Pour une description des parts du fonds, du fonds, de la convention de fiducie du fonds et de l'activité du fonds, voir la notice annuelle du fonds qui est déposée dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Le 1^{er} septembre 2015, simultanément à la clôture de l'opération de 2015, la société a conclu la convention de soutien au droit d'échange, la convention de droits d'inscription, la convention de gouvernance et la convention des porteurs de parts modifiée et mise à jour. Voir « *Description du capital-actions – Droits d'échange et droits d'inscription* », « *Description du capital-actions – Convention de gouvernance* » et « *Contrats importants* » de la présente notice annuelle. Il y a lieu de se reporter à la notice annuelle du fonds pour de plus amples renseignements.

Le 6 novembre 2015, la société a émis 21 475 000 actions ordinaires aux termes d'un prospectus simplifié au prix de 32,60 \$ l'action ordinaire moyennant un produit brut de 700,1 millions de dollars et 5 335 000 actions ordinaires à Enbridge par voie de placement privé au prix de 32,60 \$ l'action ordinaire moyennant un produit brut de 173,9 millions de dollars. La société a affecté le produit à l'acquisition de 26 810 000 parts du fonds au prix de 32,60 \$ la part du fonds et, à terme, au financement partiel des programmes de croissance du capital garantis des actifs pipeliniers d'hydrocarbures liquides dont EIPLP a fait l'acquisition dans le cadre de l'opération de 2015.

Le 20 avril 2016, la société a émis 20 353 850 actions ordinaires aux termes d'un prospectus préalable de base simplifié au prix de 28,25 \$ l'action ordinaire moyennant un produit brut de 574 996 263 \$ et 5 056 150 actions ordinaires à Enbridge par voie de placement privé au prix de 28,25 \$ l'action ordinaire moyennant un produit brut de 142 836 238 \$. La société a affecté le produit à l'acquisition de 25 410 000 parts du fonds au prix de 28,25 \$ la part du fonds et, à terme, au financement partiel des programmes de croissance du capital garantis des actifs pipeliniers d'hydrocarbures liquides dont EIPLP a fait l'acquisition dans le cadre de l'opération de 2015.

Le 18 avril 2017, Enbridge et la société ont réalisé un placement secondaire de 17 347 750 actions ordinaires aux termes d'un prospectus simplifié et au prix de 33,15 \$ l'action ordinaire moyennant un produit brut de 575 077 913 \$. Immédiatement après la clôture du placement secondaire, Enbridge a exercé son droit d'échange et a échangé 21 657 617 parts du fonds contre un montant équivalent d'actions ordinaires. Enbridge a conservé 4 309 867 actions ordinaires émises aux termes de l'échange

et a vendu le reste dans le cadre du placement secondaire. La société n'a reçu aucun produit du placement secondaire et Enbridge a payé tous les frais liés au placement secondaire.

Le 7 décembre 2017, la société a émis 20 683 900 actions ordinaires aux termes d'un prospectus préalable de base simplifié au prix de 27,80 \$ l'action ordinaire moyennant un produit brut de 575 012 420 \$ et 5 138 697 actions ordinaires à Enbridge par voie de placement privé au prix de 27,80 \$ l'action ordinaire moyennant un produit brut de 142 855 777 \$. La société a affecté le produit à l'acquisition de 25 822 597 parts du fonds au prix de 27,80 \$ la part du fonds et, à terme, au remboursement de la dette à court terme et au financement de projets de croissance associés aux actifs pipeliniers d'hydrocarbures liquides.

CONVENTION DE GESTION

La société ne compte aucun employé et la gestion quotidienne et l'administration générale de la société ont été déléguées au gérant aux termes de la convention de gestion. En vertu de l'ABCA, les questions suivantes ne peuvent pas être déléguées et relèvent exclusivement du conseil :

- a) soumettre aux actionnaires une question qui doit être approuvée par les actionnaires;
- b) combler une vacance parmi les administrateurs ou dans le service de l'auditeur;
- c) nommer des administrateurs supplémentaires;
- d) émettre des titres, sauf de la manière et aux conditions autorisées par les administrateurs;
- e) déclarer des dividendes;
- f) acheter, racheter ou par ailleurs acquérir des actions émises par la société, sauf de la manière et aux conditions autorisées par les administrateurs;
- g) payer une commission en contrepartie de l'achat ou d'une convention d'achat d'actions de la société auprès de la société ou d'une autre personne, ou pour solliciter ou convenir de solliciter des souscripteurs d'actions de la société;
- h) approuver une circulaire d'information de la direction;
- i) approuver les états financiers de la société; et
- j) adopter, modifier ou abroger des règlements administratifs.

La convention de gestion a une durée initiale se terminant le 30 juin 2023 et est automatiquement renouvelée pour des durées de cinq ans successives, à moins que le gérant ne donne un préavis écrit d'au moins 180 jours avant l'expiration de la durée initiale ou de la durée de renouvellement de son intention de ne pas renouveler la convention de gestion. La société ou le gérant peut également résilier la convention de gestion en cas de défaut de l'autre partie aux termes de la convention de gestion, si des procédures en insolvabilité ou en faillite sont intentées, y compris si un séquestre est nommé, ou si la convention de services administratifs du fonds et la convention de gestion d'ECT sont dûment résiliées.

La convention de gestion prévoit que la société n'a pas à payer une rémunération pour les services rendus par le gérant aux termes de la convention de gestion s'il existe une entente de rémunération entre le gérant et le fonds. Le gérant assure la prestation des services d'administration et de soutien général au fonds aux termes de la convention de services administratifs du fonds et assure la prestation de services de gestion et d'administration générale à ECT aux termes de la convention de gestion d'ECT. Des membres du groupe du gérant offrent des services à d'autres membres au sein du groupe du fonds aux termes de conventions de services intersociétés. Voir « *Fiduciaires, comité AFR et gestion – Contrats de gestion* » dans la notice annuelle du fonds qui peut être consultée sur SEDAR au www.sedar.com pour une description plus détaillée de ces conventions et des autres conventions relatives à la prestation de services de gestion par le gérant ou un membre du groupe du gérant au groupe du fonds.

FACTEURS DE RISQUE

Des facteurs de risque propres au fonds, au secteur de l'infrastructure énergétique et au secteur de l'énergie renouvelable s'appliquent à la société en tant que porteur de parts du fonds. Les facteurs de risque applicables aux parts du fonds ainsi qu'à chaque secteur d'activité du fonds sont plus amplement décrits dans le rapport de gestion du fonds, dans la notice annuelle du fonds et dans le rapport de gestion d'EIPLP. Les facteurs de risque applicables à la société sont décrits dans le rapport de gestion. Ces renseignements sont intégrés par renvoi aux présentes et peuvent être consultés sur SEDAR au www.sedar.com.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre d'actions privilégiées de premier rang, pouvant être émises en séries, limité à la moitié du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au moment pertinent, et une action comportant droit de vote spécial, dont, globalement, 173 708 579 actions ordinaires, aucune action privilégiée et une action comportant droit de vote spécial étaient émises et en circulation à la fin de l'exercice. Le texte qui suit décrit sommairement les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés au capital-actions autorisé de la société.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'exprimer une voie par action ordinaire aux assemblées des actionnaires, de recevoir des dividendes que le conseil peut déclarer ou de recevoir leur quote-part du reliquat des biens et de l'actif de la société en cas de liquidation ou dissolution, volontaire ou forcée, sous réserve des droits des porteurs d'actions prenant rang avant les actions ordinaires.

Actions privilégiées de premier rang

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises à tout moment en une ou plusieurs séries. Chaque série d'actions privilégiées de premier rang consiste en un nombre d'actions assorties des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions que le conseil peut fixer avant leur émission, le nombre d'actions privilégiées de premier rang émises ne pouvant toutefois pas dépasser la moitié du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'émission. Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang ont priorité de rang sur les porteurs d'actions ordinaires quant au paiement des dividendes et à la distribution de l'actif de la société en cas de liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la société. Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de chaque autre série quant au paiement de dividendes et au partage de l'actif de la société en cas de liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la société.

Action comportant droit de vote spécial

Le porteur de l'action comportant droit de vote spécial a le droit de recevoir un avis de convocation et d'assister à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires et a le droit d'élire un administrateur au conseil tant que le porteur détient en propriété véritable ou contrôle, directement ou indirectement, entre 15 % et 39 % des actions ordinaires émises et en circulation, étant entendu que, si le porteur de l'action comportant droit de vote spécial choisit d'exercer son droit d'élire un administrateur, il ne lui sera pas permis d'exercer les droits de vote rattachés à la tranche des actions ordinaires qu'il détient représentant sa représentation proportionnelle au conseil quant à l'élection des autres administrateurs de la société aux assemblées des actionnaires. Lorsque le porteur de l'action comportant droit de vote spécial détient en propriété véritable ou contrôle, directement ou indirectement, plus de 39 % des actions ordinaires émises et en circulation, son droit d'élire un administrateur au conseil ne s'applique plus et ce porteur a le droit d'exercer tous les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'il détient quant à l'élection de tous les administrateurs de la société aux assemblées des actionnaires. Le porteur de l'action comportant droit de vote spécial n'aura pas le droit de recevoir, à l'égard de l'action comportant droit de vote spécial, des dividendes ou de participer au partage des biens ou de l'actif de la

société en cas de liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la société. L'action comportant droit de vote spécial ne sera cessible qu'à un membre du groupe d'Enbridge.

DROITS D'ÉCHANGE ET DROITS D'INSCRIPTION

À la fin de l'exercice, Enbridge et IPL System étaient propriétaires d'un total de 442 923 363 parts de catégorie C d'EIPLP et Enbridge était propriétaire de 87 665 750 parts privilégiées d'ECT et de 72 492 383 parts du fonds, ce qui donnerait lieu, si le droit d'échange était intégralement exercé, à l'émission de 603 081 496 actions ordinaires.

Simultanément à la réalisation de l'opération de 2015, la société a conclu la convention de soutien au droit d'échange et la convention de droits d'inscription, qui permettent à Enbridge et à IPL System d'échanger leurs titres échangeables, directement ou indirectement au gré du porteur, contre des actions ordinaires conformément au droit d'échange, puis de vendre de temps à autre au public ces actions ordinaires, d'une manière propre à réduire au minimum les répercussions possibles de ces dispositions sur le cours des actions ordinaires.

La convention de soutien au droit d'échange prévoit la procédure que peuvent utiliser Enbridge et IPL System pour échanger au pair, directement ou indirectement, certains de leurs titres échangeables contre des parts privilégiées d'ECT, des parts de catégorie B d'ECT, des parts du fonds ou des actions ordinaires, sous réserve de rajustement au titre des mesures antidilution et d'équivalence économique. L'exercice du droit d'échange est assujéti aux seuils de propriété suivants : a) si Enbridge et les membres de son groupe détiennent collectivement plus de 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation compte tenu de l'effet de l'exercice du droit d'échange, les actions ordinaires en excédent de ce montant acquises à l'exercice du droit d'échange doivent parallèlement être revendues aux termes de la convention de droits d'inscription ou par ailleurs conformément à la législation applicable; et b) si Enbridge et les membres de son groupe détiennent collectivement plus de 87 665 750 parts privilégiées d'ECT et parts de catégorie B d'ECT (globalement et compte tenu de l'exercice du droit d'échange), les parts excédentaires acquises à l'exercice du droit d'échange sont réputées être immédiatement échangées contre des parts du fonds. L'exercice du droit d'échange ne déclenchera pas le droit de participation prévu dans la convention de gouvernance ni quelque droit préférentiel de souscription prévu dans la convention de fiducie du fonds, dans la convention de fiducie d'ECT et dans la convention de société en commandite d'EIPLP.

La convention de droits d'inscription prévoit des droits d'inscription à la demande en faveur d'Enbridge et d'IPL System leur permettant d'enjoindre en tout temps et de temps à autre la société de viser par voie de prospectus le placement dans le public de la totalité ou d'une partie des actions ordinaires détenues par Enbridge et les membres de son groupe ou qui peuvent être émises à l'exercice du droit d'échange, étant entendu que la taille du placement visé doit être d'au moins 100 millions de dollars. La société peut également y inclure de nouvelles actions ordinaires et, sous réserve de certaines restrictions, elle a le droit de limiter le nombre d'actions ordinaires offertes en vente pour des motifs liés à la commercialisation des actions ordinaires. Les frais liés au placement des actions ordinaires seront payés par Enbridge dans le cadre de l'inscription à la demande et par la société dans le cadre de l'émission de nouvelles actions ordinaires. Enbridge peut demander une inscription à la demande tant qu'elle et les membres de son groupe détiennent 2 % ou plus des actions ordinaires en circulation et, s'ils en détiennent moins de 2 %, Enbridge a un droit d'inscription résiduel pour effectuer une inscription à la demande, qu'elle ne pourra exercer qu'une seule fois dans les 180 jours qui suivent la date à laquelle Enbridge cesse de détenir 2 % ou plus des actions ordinaires en circulation, sans égard à l'obligation de la taille minimale du placement de 100 millions de dollars.

CONVENTION DE GOUVERNANCE

Simultanément à la réalisation de l'opération de 2015, la société et le groupe du fonds ont mis en œuvre un cadre de gouvernance complet aux termes de diverses ententes de gouvernance. La convention de gouvernance touche la structure du capital de la société. Aux termes de la convention de gouvernance, Enbridge dispose d'un droit de participation quant à la souscription du nombre d'actions ordinaires qu'elle peut choisir ou de titres convertibles en actions ordinaires offerts par la société, sauf aux termes de la convention de soutien au droit d'échange ou du RRD, et de souscrire des actions ordinaires jusqu'à concurrence du pourcentage proportionnel d'actions ordinaires que détient Enbridge immédiatement

avant le placement, étant entendu que ce pourcentage proportionnel est, ou sera, égal ou inférieur à 19,9 %, compte non tenu de la dilution. L'exercice de ce droit est subordonné à l'approbation de la TSX ou d'une autre bourse de valeurs, le cas échéant, et au respect de la législation en valeurs mobilières applicable.

RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

La société a adopté une convention relative au régime de droits des actionnaires intervenue entre la société et Société de fiducie AST (Canada), en qualité d'agent des droits, le 17 décembre 2010, dans sa version modifiée et mise à jour le 5 mai 2014 et dans sa version de nouveau modifiée et mise à jour le 11 mai 2017. Le régime peut être consulté sur SEDAR au www.sedar.com.

DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

La capacité de la société de déclarer et de payer des dividendes sur les actions ordinaires dépend entièrement de la déclaration et du paiement de distributions par le fonds sur les parts du fonds et du respect des critères de solvabilité et de liquidité en vertu de l'ABCA. La société a toujours déclaré et versé des dividendes à la même fréquence qu'elle a reçu des distributions déclarées par le fonds. La société n'a pas de politique officielle en matière de dividende. Elle vise à verser par voie de dividende à ses actionnaires une tranche importante de l'encaisse reçue du fonds, après avoir constitué des réserves prudentes pour éventualités et tenu compte de l'objectif de procurer un flux de dividendes stable et prévisible.

Le tableau suivant présente un sommaire des dividendes versés sur les actions ordinaires au cours des derniers exercices.

Dividendes en espèces par action ordinaire			
Date de versement	2017 <i>(montant en \$ par action ordinaire)</i>	2016 <i>(montant en \$ par action ordinaire)</i>	2015 <i>(montant en \$ par action ordinaire)</i>
Janvier	0,1555 \$	0,1414 \$	0,1285 \$
Février	0,1711 \$	0,1555 \$	0,1285 \$
Mars	0,1711 \$	0,1555 \$	0,1285 \$
Avril	0,1711 \$	0,1555 \$	0,1285 \$
Mai	0,1711 \$	0,1555 \$	0,1285 \$
Juin	0,1711 \$	0,1555 \$	0,1285 \$
Juillet	0,1711 \$	0,1555 \$	0,1285 \$
Août	0,1711 \$	0,1555 \$	0,1285 \$
Septembre	0,1711 \$	0,1555 \$	0,1285 \$
Octobre	0,1711 \$	0,1555 \$	0,1414 \$
Novembre	0,1711 \$	0,1555 \$	0,1414 \$
Décembre	0,1711 \$	0,1555 \$	0,1414 \$
Total versé	2,0376 \$	1,8519 \$	1,5807 \$

Les versements de dividendes historiques décrits ci-dessus peuvent ne pas être représentatifs des dividendes futurs. Le montant réel qui est distribué aux actionnaires par voie de dividendes est totalement tributaire des distributions déclarées et versées sur les parts du fonds, lesquelles sont elles-mêmes tributaires des distributions déclarées et versées sur les parts d'ECT par les fiduciaires d'ECT. Pour décider s'il convient de déclarer des distributions sur les parts d'ECT, les fiduciaires d'ECT tiennent compte des circonstances prévalant au moment pertinent, y compris les flux de trésorerie, remboursements de dettes et besoins au titre des immobilisations et des fonds de roulement actuels et prévus.

DISTRIBUTIONS DU FONDS

Le fonds cible une distribution d'une grande proportion de son encaisse distribuable au cours de chaque année civile. La distribution ne sera habituellement pas rajustée lorsqu'un changement dans l'encaisse distribuable n'est pas considéré comme récurrent. Le fonds emploie l'encaisse distribuable qu'il conserve pour rembourser ses obligations au titre de la dette et à des fins générales. Dans le cadre de l'opération de 2015, la convention de fiducie du fonds a été modifiée pour prévoir que le montant de la distribution sera le même pour chaque part du fonds, part privilégiée d'ECT, part de catégorie B d'ECT, part de catégorie C d'EIPLP et part de catégorie D d'EIPLP, à l'égard de chaque période de distribution et sous réserve du paiement préalable des droits d'intérêts spéciaux d'EIPLP et des distributions sur les parts de catégorie E d'EIPLP et des parts de catégorie F d'EIPLP.

La facilité de crédit du fonds comprend une disposition interdisant les distributions aux porteurs de parts si un cas de défaut existe aux termes de la convention de crédit applicable. La facilité de crédit du fonds comprend également une clause qui limite l'encours de la dette du fonds à 65 % de sa structure du capital comptable, calculée aux termes de la convention relative à la facilité de crédit modifiée du fonds, et l'encours de la dette d'EIPLP à 65 % de sa structure du capital comptable consolidée.

La convention de fiducie du fonds peut être consultée sur SEDAR au www.sedar.com sous le profil du fonds.

RÉGIME DE RÉINVESTISSEMENT DES DIVIDENDES ET D'ACHAT D' ACTIONS

Le RRD prévoit que, entre autres, i) les porteurs d'actions ordinaires peuvent demander que leurs dividendes en espèces soient réinvestis dans des actions ordinaires supplémentaires qui peuvent, à la seule appréciation du gérant, être achetées par Société de fiducie AST (Canada), en sa qualité d'agent du régime, par l'intermédiaire des services de la TSX (l'« **option d'achat sur le marché** »), être émises directement en tant que nouvelles actions par la société (l'« **option d'émission de nouvelles actions** ») ou être acquises au moyen d'une combinaison de l'option d'achat sur le marché et de l'option d'émission de nouvelles actions et ii) sous réserve de la législation applicable et des dépôts réglementaires, les porteurs d'actions ordinaires pourront faire des paiements en espèces facultatifs à l'agent du régime aux fins de souscrire des actions ordinaires supplémentaires au cours du marché. Le texte qui précède est donné entièrement sous réserve du texte intégral du RRD, lequel peut être consulté sur SEDAR au www.sedar.com.

En novembre 2015, la société a modifié le RRD pour prévoir un escompte de 2 % par rapport au cours (d'après le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pour les cinq jours de bourse précédant la date de paiement des dividendes applicable) pour les dividendes réinvestis en actions ordinaires au moyen de l'option d'émission de nouvelles actions, et a commencé à utiliser l'option d'émission de nouvelles actions pour le dividende payé le 15 décembre 2015. Avant le 15 décembre 2015, toutes les actions ordinaires émises dans le cadre du RRD étaient souscrites aux termes de l'option d'achat sur le marché. Enbridge participe au RRD pour maintenir sa participation en actions ordinaires de 19,9 %. La société affecte le produit tiré de l'émission d'actions ordinaires dans le cadre du RRD à l'acquisition de parts du fonds, qui sont émises par le fonds au même prix que les actions ordinaires émises dans le cadre du RRD. En 2017, la société a émis un total de 2 039 158 actions ordinaires et a reçu un total de 64 265 213 \$ des dividendes réinvestis, qu'elle a affecté à l'acquisition d'un total de 2 036 624 parts du fonds, ainsi qu'un total de 64 235 \$ de paiements en espèces facultatifs, qu'elle a affecté à l'acquisition d'un total de 2 534 parts du fonds. Il y a lieu de se reporter au rapport de gestion pour de plus amples renseignements.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole boursier « ENF ». Le tableau suivant fait état des variations mensuelles du cours des actions ordinaires et du volume des opérations sur celles-ci pour chaque mois de l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Mois (2017)	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume
Janvier	36,31	34,18	34,19	5 317,94
Février	35,20	33,56	34,15	6 864,73
Mars	34,72	33,10	33,15	10 158,40
Avril	34,27	33,05	33,50	8 185,55
Mai	33,98	32,23	32,44	7 370,79
Juin	32,83	31,69	32,19	8 439,01
Juillet	32,66	31,48	32,04	5 326,83
Août	32,59	30,36	30,97	5 901,56
Septembre	32,19	30,72	32,14	4 647,75
Octobre	32,47	29,03	30,07	9 147,07
Novembre	30,64	27,93	29,86	12 780,80
Décembre	30,18	28,62	29,81	14 852,20

ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET DIRECTION

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION – LA SOCIÉTÉ

Aux termes de la convention de gouvernance conclue en même temps que l'opération de 2015, tant qu'Enbridge est propriétaire véritable de 19,9 % ou plus des actions ordinaires, elle a le droit de nommer un membre indépendant du conseil d'administration d'Enbridge à un poste d'administrateur du conseil, pourvu que cette personne soit « indépendante » de la société conformément au Règlement 52-110. Le conseil doit recommander aux actionnaires l'élection du candidat d'Enbridge au conseil. Si le candidat est élu, Enbridge aura le droit de choisir un nouvel administrateur indépendant d'Enbridge pour combler une vacance résultant de la démission, de la révocation ou du décès du candidat d'Enbridge et de demander au candidat d'Enbridge de démissionner du conseil et de le remplacer par un autre administrateur indépendant d'Enbridge. Le droit de nommer un candidat aux termes de la convention de gouvernance est distinct et applicable indépendamment des droits d'Enbridge en tant que porteur de l'action comportant droit de vote spécial.

Le tableau suivant donne les noms des administrateurs et des membres de la direction en date de la présente notice annuelle, ainsi que leur province et pays de résidence, leurs fonctions principales au cours des cinq dernières années et l'année au cours de laquelle ils sont devenus administrateurs de la société. Chaque administrateur qui est élu exerce ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un successeur soit dûment élu ou nommé. Voir également « *Administrateurs, membres de la direction et direction – Administrateurs et membres de la direction – Le gérant* » dans la présente notice annuelle. Tous les administrateurs de la société sont également des fiduciaires d'ECT et sont « indépendants » aux termes du Règlement 52-110, à l'exception de M. J. Richard Bird qui a été un membre de la haute direction d'Enbridge jusqu'au 31 mars 2015, et de M. John K. Whelen, qui est actuellement vice-président directeur et chef des finances d'Enbridge. M. Bruce G. Waterman, administrateur indépendant, a démissionné de son poste d'administrateur et de membre du comité d'audit avec prise d'effet le 31 décembre 2017.

Nom et résidence	Poste au sein de la société	Occupation principale au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
J. Richard Bird (Alberta) Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés. Membre de la haute direction d'Enbridge de 1995 jusqu'à sa retraite en mars 2015. Dernier poste de haute direction, vice-président directeur, chef des finances et Expansion des affaires d'Enbridge.	2010
Laura A. Cillis ^{1,2} (Alberta) Canada	Administratrice	Administratrice de sociétés. Vice-présidente principale, Finances et chef des finances, Calfrac Well Services Ltd. (société de services de puits de pétrole ouverte) de 2008 à 2013.	2016
Brian E. Frank ¹ (Alberta) Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés. Président et chef de la direction de TimberWest Forest Corp. (société forestière fermée) de 2012 à 2014. De 1995 à 2011, il a occupé diverses fonctions de haute direction auprès de BP plc (société pétrolière et gazière ouverte).	2014
M. George Lewis ^{1,2} (Ontario) Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés. Gestionnaire de portefeuille, RBC Gestion mondiale d'actifs de 2006 jusqu'à sa retraite en 2016 et, jusqu'en 2015, chef de groupe, Gestion de patrimoine et Assurance, Banque Royale du Canada (institution financière). Il a occupé de nombreux postes de haute direction au sein de RBC au cours de sa carrière de 30 années.	2016
E.F.H. (Harry) Roberts ^{1,2} (Alberta) Canada	Administrateur et président du conseil	Administrateur de sociétés.	2012
John K. Whelen (Alberta) Canada	Administrateur	Vice-président directeur et chef des finances d'Enbridge depuis 2014. Il a occupé de nombreux postes de haute direction depuis qu'il est entré au service d'Enbridge en 1992.	2017
Perry F. Schuldhaus (Alberta) Canada	Président	Président d'Enbridge Income Fund, Enbridge depuis 2014 et vice-président, Expansion des affaires, Oléoducs depuis 2016. M. Schuldhaus compte au total plus de 20 années d'expérience au sein d'Enbridge et plus de 30 années d'expérience dans le secteur de l'énergie au Canada, aux États-Unis et à l'international, et il a occupé le poste de vice-président, Expansion des affaires et acquisitions en amont de Pipelines Enbridge Inc. avant 2014.	s.o.
Patrick R. Murray (Alberta) Canada	Vice-président, Finances	Vice-président, Planification financière et analyse d'Enbridge depuis 2017. Auparavant, il a été vice-président, Trésorerie d'Enbridge de 2014 à 2017. Auparavant, il a été directeur principal, Planification et analyse d'entreprise de 2011 à 2014. Il compte au total plus de 20 ans d'expérience au sein d'Enbridge.	s.o.

Nota :

1. Administrateur indépendant.
2. Membre du comité d'audit.

À la fin de l'exercice, les administrateurs et tous les membres de la direction de la société en tant que groupe, exerçaient un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur 787 869 actions ordinaires, soit moins de 1 % des actions ordinaires émises et en circulation à cette date. L'information relative aux actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, dont la société n'a pas connaissance, a été fournie par les administrateurs et membres de la direction. Les administrateurs et membres de la direction n'exercent pas un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur des titres comportant droit de vote de toute filiale de la société.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION – LE GÉRANT

Le tableau qui suit présente, à la date de la présente notice annuelle, les nom, province et pays de résidence et occupations principales au cours des cinq dernières années des administrateurs et des membres de la haute direction du gérant qui fournissent des services au groupe du fonds et à la société et l'année au cours de laquelle ils sont devenus administrateurs du gérant. Le siège social et établissement principal du gérant est situé au 425 – 1st Street S.W, bureau 200, Calgary (Alberta) T2P 3L8.

Nom et résidence	Poste au sein du gérant	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Byron C. Neiles (Alberta) Canada	Administrateur	Vice-président directeur, Service de l'entreprise d'Enbridge. M. Neiles est au service d'Enbridge depuis plus de 23 ans où il y a occupé de nombreux postes de haute direction, notamment vice-président principal, Grands projets.	2016
Robert R. Rooney, c.r. (Alberta) Canada	Administrateur	Vice-président directeur et chef du contentieux d'Enbridge. Auparavant, M. Rooney était directeur général, Rim Rock Oil & Gas Inc. de 2016 à janvier 2017, vice-président du conseil, Société d'énergie Talisman Inc. de 2015 à 2016 et vice-président directeur, Entreprise, Société d'énergie Talisman Inc. de 2008 à 2015.	2017
John. K. Whelen (Alberta) Canada	Administrateur	Vice-président directeur et chef des finances d'Enbridge. M. Whelen est au service d'Enbridge depuis plus de 25 ans où il y a occupé de nombreux postes de haute direction, notamment vice-président principal, Finances et vice-président principal et contrôleur.	2014
Perry F. Schuldhaus (Alberta) Canada	Président	Président d'Enbridge Income Fund, Enbridge depuis 2014 et vice-président, Expansion des affaires, Oléoducs depuis 2016. M. Schuldhaus compte au total plus de 20 années d'expérience au sein d'Enbridge et plus de 30 années d'expérience dans le secteur de l'énergie au Canada, aux États-Unis et à l'international, et il a occupé le poste de vice-président, Expansion des affaires et acquisitions en amont de Pipelines Enbridge Inc. avant 2014.	s.o.
Patrick R. Murray (Alberta) Canada	Vice-président, Finances	Vice-président, Planification financière et analyse d'Enbridge. Auparavant, M. Murray a été vice-président, Trésorerie d'Enbridge de décembre 2014 à mars 2017 et il a été directeur principal, Planification et analyse d'entreprise de mars 2011 à décembre 2014. Il compte au total plus de 20 ans d'expérience au sein d'Enbridge.	s.o.

Tous les administrateurs et les membres de la direction du gérant sont également des employés d'Enbridge ou d'une filiale d'Enbridge. En tant qu'administrateurs ou membres de la direction du gérant, ils consacrent le temps nécessaire pour que le gérant respecte ses obligations envers le fonds et la société.

À la fin de l'exercice, les administrateurs et tous les membres de la direction du gérant (y compris les membres de la haute direction nommés ci-dessus) en tant que groupe, exerçaient un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur des actions ordinaires représentant moins de 1 % des actions ordinaires émises et en circulation à cette date. L'information relative aux actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, dont le gérant n'a pas connaissance, a été fournie par les administrateurs et membres de la direction. Les administrateurs et membres de la direction du gérant n'exercent un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur aucun titre comportant droit de vote de toute filiale du gérant ou de la société.

COMITÉ D'AUDIT

Un exemplaire du mandat du comité d'audit se trouve à l'annexe A de la présente notice annuelle.

FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

À la fin de l'exercice, les membres du comité d'audit étaient MM. Bruce J. Waterman (président), Laura A. Cillis et M. George Lewis. Avec prise d'effet le 31 décembre 2017, Bruce J. Waterman a démissionné de son poste d'administrateur et de membre et président du comité d'audit et, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018, E.F.H. (Harry) Roberts a été nommé membre du comité d'audit et M. George Lewis a été nommé président du comité d'audit. Les membres du comité d'audit à la date de la présente notice annuelle sont les suivants : M. George Lewis (président), Laura A. Cillis et E.F.H. (Harry) Roberts. Le conseil estime que la composition du comité d'audit traduit un haut niveau de compétence et d'expertise financière. Chaque membre du comité d'audit est « indépendant » et possède des « compétences financières » au sens des définitions de la législation canadienne en valeurs mobilières et des exigences de la TSX.

Le tableau qui suit décrit sommairement la formation et l'expérience, outre leurs rôles respectifs en tant qu'administrateurs de la société, de chacun des membres du comité d'audit qui sont pertinentes dans l'exercice de leurs responsabilités en tant que membres du comité d'audit.

Nom	Formation et expérience pertinentes
Laura A. Cillis	M ^{me} Cillis compte plus de 25 années d'expérience en finances dans le secteur des services aux champs pétrolifères. Elle a été vice-présidente principale, Finances et chef des finances de Calfrac Well Services Ltd. et chef des finances de Canadian Energy Services LP. Elle a occupé divers postes en finances, en comptabilité et/ou en fiscalité auprès de Precision Drilling Corporation, de Schlumberger et de PricewaterhouseCoopers. M ^{me} Cillis est titulaire d'un baccalauréat en commerce (comptabilité) de l'Université d'Alberta et du titre IAS.A. Elle est comptable agréée et membre de Dirigeants financiers internationaux du Canada. M ^{me} Cillis est membre des comités d'audit d'ECT, de Pipelines Enbridge Inc. et de Crescent Point Energy Corp. (TSX, NYSE) et est présidente du comité d'audit de Solium Capital Inc. (TSX).
M. George Lewis	M. Lewis a travaillé 30 années auprès du Groupe RBC, y occupant divers postes de haute direction, notamment : chef de groupe de Gestion de patrimoine et Assurance; président du conseil et chef de la direction de RBC Gestion mondiale d'actifs; chef de Gestion de patrimoine, courtage, gestion d'actifs et produits bancaires, Produits aux particuliers et aux entreprises – Canada de RBC; chef, Produits de financement et de placement, Services bancaires de RBC et Placements de RBC; directeur général, chef, Actions, secteur institutionnel; et directeur de la recherche à RBC Marchés des Capitaux. De 2006 jusqu'à sa retraite, il a été gestionnaire de portefeuille auprès de RBC Gestion mondiale d'actifs et, plus tôt dans sa carrière auprès de RBC, M. Lewis était considéré comme l'un des meilleurs analystes des sociétés de pipelines, de services publics et de télécommunications et il a participé, à titre de courtier en valeurs mobilières, à des mandats de consultation dans le cadre d'importantes fusions et acquisitions. Avant d'entrer au service de RBC, il a été auditeur auprès d'Arthur Andersen & Co. M. Lewis est titulaire d'un baccalauréat en commerce avec grande distinction du Trinity College de l'Université de Toronto, d'un MBA avec mention de l'Université Harvard et du titre IAS.A. Il est comptable professionnel agréé, fellow de l'Institut des comptables professionnels agréés et analyste financier agréé. M. Lewis est le président du comité d'audit et des risques d'Ontario Power Corporation Inc. et des comités d'audit d'ECT et de Pipelines Enbridge Inc.
E.F.H. (Harry) Roberts	M. Roberts est un haut dirigeant spécialisé en finances possédant une vaste expérience dans le secteur du pétrole et du gaz et des services financiers et des connaissances approfondies des marchés financiers et des capitaux. Il a occupé divers postes de haute direction financière au cours de sa carrière de vingt ans auprès de Petro-Canada, y compris les postes de trésorier, de vice-président, Finances et planification et, pendant dix ans, de chef des finances. Il a aussi été vice-président directeur, Intégration de Suncor Énergie Inc. après sa fusion avec Petro-Canada en 2009 jusqu'à sa retraite en 2010. Il a été administrateur et président du conseil et du comité d'audit de Canadian Oil Sands Limited. Il a également été membre du comité d'audit du conseil des gouverneurs de l'Université de Calgary et gouverneur du conseil des gouverneurs et président du comité d'audit du Panthéon des sports canadien. M. Roberts détient un baccalauréat en commerce de l'Université de l'Alberta.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Conformément au mandat du comité d'audit, les fonctions et responsabilités du comité d'audit comprennent expressément l'approbation préalable de la nomination ou du maintien en fonction de l'auditeur, de la surveillance et des honoraires pour les services d'audit et les services non liés à l'audit devant être fournis à la société ou à ses filiales par l'auditeur de la société est expressément désignée comme une fonction et une responsabilité du comité d'audit. Afin de guider le comité d'audit et de l'aider à s'acquitter de cette fonction et de cette responsabilité, le comité d'audit a approuvé une politique qui

définit les catégories de services préapprouvés et non autorisés qui peuvent ou ne peuvent pas être fournis par l'auditeur de la société. Dans le cas des services préapprouvés, certains dirigeants de la société peuvent engager l'auditeur entre les réunions du comité d'audit si les honoraires ne dépassent pas le plafond de 750 000 \$ approuvé par le comité d'audit. Ces services préapprouvés sont déclarés au comité d'audit et confirmés à la prochaine réunion du comité d'audit. Entre les réunions du comité d'audit, le président du comité d'audit a le pouvoir d'engager l'auditeur de la société pour des services préapprouvés à concurrence de 750 000 \$ et, en l'absence du président du comité d'audit, tout autre membre du comité d'audit a le pouvoir d'engager l'auditeur pour des services préapprouvés à concurrence de 750 000 \$ entre les réunions du comité d'audit, sous réserve de confirmation par le comité d'audit à la prochaine réunion. Les services préapprouvés comprennent les services suivants :

- a) services d'assurance (d'audit), les conseils comptables et procédures spéciales;
- b) les services fiscaux, y compris, les recherches et l'aide de nature fiscale à l'égard de questions fiscales canadiennes et la planification fiscale;
- c) l'examen des contrôles opérationnels et du risque lié à l'efficacité, y compris, la gestion du risque d'entreprise, la gouvernance d'entreprise et la gestion de la conformité;
- d) l'examen des risques technologiques, y compris les examens se rapportant à la sécurité, les examens liés au contrôle de la mise en œuvre des systèmes et les enquêtes juricomptables; et
- e) les examens du risque financier, y compris les contrôles préalables et les avis en matière d'évaluation relative aux avantages postérieurs à l'emploi.

Le comité d'audit est d'avis qu'il convient que la société protège sa capacité d'avoir recours à son auditeur externe pour des services non liés à l'audit dans les catégories préapprouvées étant donné qu'il peut être davantage en mesure de fournir certaines catégories de services (comme les services de conformité fiscale) à la société de la manière la plus efficace et économique.

HONORAIRES POUR LES SERVICES DE L'AUDITEUR EXTERNE

Au cours des exercices terminés les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a facturé à la société des honoraires totaux de 83 000 \$ et 84 000 \$, respectivement (arrondis au millier de dollars le plus près), répartis comme suit :

	2017	2016	Description des catégories d'honoraires
Honoraires d'audit	49 000 \$	68 000 \$	Services d'audit.
Honoraires pour services liés à l'audit	25 000 \$	10 000 \$	Services de certification et services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou à l'examen des états financiers de la société et ne sont pas compris dans les « honoraires d'audit ». En 2017, les honoraires pour services liés à l'audit se rapportaient aux services de contrôle préalable dans le cadre du placement par voie de prospectus.
Honoraires pour services fiscaux	Néant	Néant	Conformité fiscale, conseils fiscaux et planification fiscale.
Autres honoraires	9 000 \$	6 000 \$	Produits et services fournis autres que les services déclarés dans les catégories « Honoraires d'audit », « Honoraires pour services liés à l'audit » et « Honoraires pour services fiscaux ». Ces honoraires comprennent les honoraires du Conseil canadien sur la reddition de comptes, le travail de traduction en français et la révision des processus.
Total des honoraires	83 000 \$	84 000 \$	

ECT a convenu de rembourser à la société les honoraires pour les services de l'auditeur externe. Se reporter à la rubrique « *Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes* » de la présente notice annuelle.

AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions ordinaires est Société de fiducie AST (Canada), C.P. 700, Succursale B, Montréal (Québec) H3B 3K3, téléphone : 1-800-387-0825 ou 416-682-3860 à l'extérieur de l'Amérique du Nord, site Web : www.astfinancial.com/ca-fr.

CONFLITS D'INTÉRÊTS ET OBLIGATIONS FIDUCIAIRES

Certains conflits d'intérêts pourraient survenir en raison des liens entre la société, le fonds, ECT, le groupe du fonds, Enbridge, le gérant et les membres de leurs groupes respectifs. Les membres de la direction de la société sont des membres de la direction du gérant et également des membres de la direction et des employés d'Enbridge ou des membres de son groupe, d'où une possibilité de conflits d'intérêts. Enbridge, directement ou indirectement par l'entremise du gérant et d'autres filiales, prendra des décisions et fera des recommandations relatives à l'entreprise, aux actifs et aux investissements du groupe du fonds.

Les administrateurs et membres de la direction d'Enbridge et du gérant ont des obligations fiduciaires de gérer Enbridge et le gérant, respectivement, y compris les investissements dans les filiales, dans l'intérêt d'Enbridge et du gérant, respectivement. Les obligations des administrateurs et des membres de la direction du gérant et d'Enbridge peuvent entrer en conflit avec les obligations de la société, du fonds et d'ECT. Tous les administrateurs de la société sont également des fiduciaires d'ECT. La convention de fiducie d'ECT prévoit que certains conflits seront permis et réputés approuvés, comme ceux qui, de l'avis du gérant, offrent à ECT des conditions aussi favorables que celles qu'offrent généralement des tiers non reliés, et que les conflits qui surviennent en raison d'honoraires devant être versés au gérant, à Enbridge ou aux membres de leurs groupes ou aux termes d'une convention importante avec un tiers doivent être soumis au comité des conflits d'ECT à des fins d'examen. L'ABCA prévoit également des obligations relatives à la divulgation par les administrateurs et dirigeants d'intérêts dans des opérations importantes visant la société et à l'abstention par les administrateurs de voter sur ces opérations.

Pour de plus amples renseignements concernant les liens entre Enbridge et les membres de son groupe, d'une part, et le groupe du fonds, d'autre part, voir « *Conflits d'intérêts et obligations fiduciaires* » dans la notice annuelle du fonds qui est déposée sur SEDAR au www.sedar.com.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le texte qui suit donne des renseignements sur les intérêts importants, directs ou indirects, de quelque administrateur ou membre de la haute direction de la société ou personne qui exerce un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur plus de 10 % des actions ordinaires et quelque personne avec laquelle ils ont respectivement des liens ou membre de leur groupe respectif, dans une opération au cours des trois derniers exercices terminés ou de l'exercice en cours et qui a eu un effet important ou est raisonnablement susceptible d'avoir un effet important sur la société :

1. Le gérant, filiale en propriété exclusive d'Enbridge, assure la prestation de services de gestion et d'administration à la société, au fonds, à ECT et à EIPLP, et touchera une rémunération de la part du fonds et d'ECT pour ces services. La société n'a versé aucune rémunération au gérant puisque le fonds a versé une rémunération au gérant. Voir la notice annuelle du fonds et les états financiers du fonds et d'EIPLP pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 déposés dans SEDAR au www.sedar.com pour de l'information sur les montants que le fonds a versés au gérant.
2. Aux termes de la convention de fiducie du fonds, la société et Enbridge détiennent chacune un droit préférentiel de souscription visant l'acquisition de quelque part du fonds que le fonds se propose d'émettre, au prorata de leur participation respective dans le fonds, y compris, dans le

cas d'Enbridge, les parts du fonds, les parts privilégiées d'ECT, les parts de catégorie B d'ECT et les parts de catégorie C d'EIPLP appartenant à Enbridge et aux membres de son groupe.

3. Le 1^{er} septembre 2015, simultanément à la clôture de l'opération de 2015, la société a conclu la convention de soutien au droit d'échange, la convention de droits d'inscription et la convention de gouvernance. Voir « *Description du capital-actions – Droits d'échange et droits d'inscription* » et « *Description du capital-actions – Convention de gouvernance* » dans la présente notice annuelle.
4. Le 6 novembre 2015, la société a réalisé un placement par voie de prise ferme d'un total de 21 475 000 actions ordinaires au prix de 32,60 \$ l'action ordinaire moyennant un produit brut de 700,1 millions de dollars ainsi qu'un placement privé concomitant à Enbridge d'un total de 5 335 000 actions ordinaires au prix de 32,60 \$ l'action ordinaire moyennant un produit brut de 173,9 millions de dollars, ce qui a permis à Enbridge de maintenir sa participation en actions ordinaires à 19,9 %. Voir « *Développement général de l'activité* » dans la présente notice annuelle.
5. Le 20 avril 2016, la société a réalisé un placement par voie de prise ferme d'un total de 20 353 850 actions ordinaires au prix de 28,25 \$ l'action ordinaire moyennant un produit brut de 575,0 millions de dollars ainsi qu'un placement privé concomitant à Enbridge d'un total de 5 056 150 actions ordinaires au prix de 28,25 \$ l'action ordinaire moyennant un produit brut de 142,8 millions de dollars, ce qui a permis à Enbridge de maintenir sa participation en actions ordinaires à 19,9 %. Voir « *Développement général de l'activité* » dans la présente notice annuelle.
6. Le 18 avril 2017, Enbridge et la société ont réalisé un placement secondaire de 17 347 750 actions ordinaires aux termes d'un prospectus simplifié et au prix de 33,15 \$ l'action ordinaire moyennant un produit brut de 575 077 913 \$. Immédiatement après la clôture du placement secondaire, Enbridge a échangé 21 657 617 parts du fonds contre un montant équivalent d'actions ordinaires. Afin de maintenir sa participation de 19,9 % en actions ordinaires, Enbridge a conservé 4 309 867 actions ordinaires émises aux termes de l'échange et a vendu le reste dans le cadre du placement secondaire. Voir « *Développement général de l'activité* » dans la présente notice annuelle.
7. Le 7 décembre 2017, la société a émis 20 683 900 actions ordinaires aux termes d'un prospectus préalable de base simplifié au prix de 27,80 \$ l'action ordinaire moyennant un produit brut de 575 012 420 \$ et 5 138 697 actions ordinaires à Enbridge par voie de placement privé au prix de 27,80 \$ l'action ordinaire moyennant un produit brut de 142 855 777 \$, ce qui a permis à Enbridge de maintenir sa participation de 19,9 % en actions ordinaires. Voir « *Développement général de l'activité* » dans la présente notice annuelle.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats qui peuvent être considérés comme des contrats importants pour la société, sauf les contrats conclus dans le cours normal des activités, sont les suivants :

1. la convention de gestion. Voir « *Convention de gestion* » dans la présente notice annuelle;
2. la convention relative au régime de droits des actionnaires. Voir « *Description du capital-actions – Régime de droits des actionnaires* » dans la présente notice annuelle;
3. le RRD. Voir « *Dividendes et distributions – Régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions* » dans la présente notice annuelle;
4. la convention des porteurs de parts, en sa dernière version modifiée et mise à jour le 1^{er} septembre 2015, intervenue entre la société, le fonds, IPL System, Enbridge et le gérant, aux termes de laquelle : a) Enbridge et IPL System, collectivement, et la société ont obtenu des droits de premier refus identiques visant les parts du fonds que l'autre partie se propose de vendre dans le cadre d'une offre d'achat de tiers légitime; et b) les porteurs d'actions ordinaires ont

obtenu des droits de suite dans l'éventualité où une personne offre d'acquérir non moins de 90 % des parts de catégorie C d'EIPLP, des parts de catégorie D d'EIPLP, des parts privilégiées d'ECT, des parts de catégorie B d'ECT, des parts du fonds et des actions ordinaires, respectivement, dont Enbridge et IPL System sont collectivement propriétaires véritables, sauf s'il s'agit d'une offre publique d'achat, d'une fusion, d'un arrangement ou d'une autre opération sans lien de dépendance non sollicité légitime présenté par écrit à tous les actionnaires et visant la totalité ou une partie des actions ordinaires conformément à la législation applicable sur les sociétés et sur les valeurs mobilières. Le tiers initiateur est tenu d'élargir l'offre d'achat aux actions ordinaires détenues par les autres actionnaires à des conditions économiques équivalentes. Les droits de suite seront frappés de nullité si Enbridge ou un membre de son groupe cesse d'être le gérant aux termes de la convention de gestion d'ECT;

5. la convention de gouvernance. Voir « *Description du capital-actions – Convention de gouvernance* » dans la présente notice annuelle;
6. la convention de soutien au droit d'échange. Voir « *Description du capital-actions – Droits d'échange et droits d'inscription* » dans la présente notice annuelle; et
7. la convention de droits d'inscription. Voir « *Description du capital-actions – Droits d'échange et droits d'inscription* » dans la présente notice annuelle.

Les conventions qui précèdent peuvent être consultées sur le site Internet de SEDAR au www.sedar.com.

INTÉRÊT DES EXPERTS

L'auditeur de la société est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a audité les états financiers de la société au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 et pour chacun des exercices alors terminés, tel qu'il est indiqué dans son rapport d'audit daté du 16 février 2018. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a indiqué qu'elle est indépendante de la société au sens du code d'éthique des Chartered Professional Accountants of Alberta.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com renferme de l'information supplémentaire concernant la société. ***Sauf indication expresse contraire, l'information susmentionnée est rendue publique conformément aux exigences juridiques et n'est pas intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle.***

La circulaire d'information de la direction relative à la dernière assemblée annuelle des actionnaires de la société à l'occasion de laquelle des administrateurs ont été élus renferme de l'information supplémentaire, notamment sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, les principaux porteurs de titres de la société et les titres autorisés à des fins d'émission aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation, le cas échéant.

Les états financiers audités et le rapport de gestion de la société au 31 décembre 2017 et pour l'exercice terminé à cette date, dont on peut obtenir copie sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com, renferment de l'information financière supplémentaire.

ENBRIDGE INCOME FUND

La notice annuelle, les états financiers et le rapport de gestion du fonds ainsi que les états financiers et le rapport de gestion d'EIPLP au 31 décembre 2017 et pour l'exercice terminé à cette date déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada renferment de l'information supplémentaire concernant le fonds. Ces documents renferment des renseignements détaillés concernant le fonds et peuvent être téléchargés du site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com sous le profil du fonds. ***Sauf indication contraire, ces documents ne sont pas intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle.***

ANNEXE A

MANDAT

DU COMITÉ D'AUDIT

D'ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

I. CONSTITUTION

Un comité du conseil d'administration (le « **conseil** ») d'Enbridge Income Fund Holdings Inc. (la « **société** ») appelé le comité d'audit (le « **comité** ») est constitué.

Le comité a pour mandat d'être directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe (l'« **auditeur** ») de la société engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la société.

II. COMPOSITION

Après chaque assemblée annuelle des actionnaires de la société, le conseil élit parmi ses membres au moins trois (3) administrateurs au sein du comité (les « **membres** »). Le conseil doit nommer les membres et le président du comité.

Aucun membre du comité ne peut être un dirigeant ou un employé de la société, d'Enbridge Income Fund, d'Enbridge Commercial Trust, d'Enbridge Management Services Inc. (le « **gérant** »), ou d'Enbridge Inc., ou d'un des membres de leurs groupes respectifs (collectivement, le « **groupe d'Enbridge** »). De plus, le comité doit se composer entièrement d'administrateurs indépendants. Pour les fins du présent mandat, un membre du comité est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte avec la société ou le groupe d'Enbridge. En général, une relation importante s'entend d'une relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise au jugement indépendant d'un membre. Toutefois, conformément à la législation applicable, on doit considérer que les personnes décrites à l'annexe A des présentes ont une relation importante avec la société et le groupe d'Enbridge, quelle que soit la décision du conseil à cet égard.

Chaque membre du comité doit avoir la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la société. Le membre qui ne possède pas de compétences financières au moment de sa nomination dispose d'un délai raisonnable après cette nomination pour acquérir les compétences financières nécessaires.

Un membre peut être destitué ou remplacé à tout moment par le conseil et est exclu d'office dès qu'il cesse d'être un administrateur de la société. Le mandat de chaque membre se termine à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société ou dès qu'il cesse d'être un administrateur, qu'il démissionne ou qu'il est remplacé.

Le secrétaire du gérant agit comme secrétaire du comité à moins que le comité demande qu'il en soit autrement.

III. RÉUNIONS

Le comité se réunit aux moments et aux endroits que son président peut fixer ou chaque fois qu'un membre, le conseil, un dirigeant de la société, l'auditeur interne ou l'auditeur demandent la tenue d'une réunion. Un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures pour chaque réunion est donné à chaque membre, à l'auditeur interne et à l'auditeur. Si un membre le demande, le secrétaire et les membres de la direction doivent être présents.

Le comité est dûment réuni si la majorité des membres sont présents. Lorsque les membres y consentent et qu'un avis en bonne et due forme a été donné ou a fait l'objet d'une renonciation, les membres du comité peuvent participer à une réunion du comité par tout moyen de communication - téléphonique, électronique ou autre - permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux, et un membre qui participe à une telle réunion est alors réputé y avoir assisté.

En l'absence du président du comité, les membres peuvent choisir parmi eux un (1) membre pour présider la réunion.

S'il y a lieu, les membres du comité peuvent tenir des réunions séparées avec l'auditeur, l'auditeur interne ou un membre de la direction.

Le comité tient des procès-verbaux de toutes les réunions.

IV. ÉVALUATIONS

Le comité révisé et analyse le caractère adéquat de son mandat au moins une fois par année et soumet ses propositions de recommandation au conseil.

Le comité effectue une évaluation annuelle de l'efficacité du comité et de ses pratiques de gouvernance.

V. ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT

Le président est chargé :

- a) de convoquer les réunions du comité et de fixer l'heure et l'endroit de ces réunions;
- b) de s'assurer que des réunions du comité sont dûment convoquées et, s'il y a lieu, que le quorum est présent;
- c) de travailler avec le gérant à l'élaboration de l'ordre du jour et de la documentation connexe des réunions du comité;
- d) d'assurer la liaison avec le gérant en ce qui a trait aux questions liées à la présentation de l'information financière, aux contrôles internes et aux questions comptables, s'il est jugé opportun de le faire;
- e) de gérer les communications entre le comité et le fournisseur de services d'audit interne pour toute entreprise dans laquelle la société détient une participation;
- f) de s'assurer que les réunions du comité se déroulent avec efficacité, respect et conformément à l'ordre du jour afin de faire en sorte de maximiser la valeur de la participation des membres du comité;
- g) de s'assurer que le comité dispose d'informations suffisantes lui permettant de prendre, s'il y a lieu, des décisions éclairées;
- h) de diriger le comité et de l'appuyer dans l'examen et la surveillance de ses responsabilités;
- i) d'informer le comité des questions relatives aux finances, à la comptabilité ou à des détournements portés à l'attention du président par l'entremise de la procédure de dénonciation de la société; et
- j) de faire rapport au conseil sur les recommandations et les décisions du comité.

VI. FONCTIONS, RESPONSABILITÉS ET POUVOIRS

Le comité aide le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance, notamment envers les actionnaires et la communauté financière, quant à l'intégrité des états financiers et du processus de communication de l'information financière, des systèmes d'information de gestion et des contrôles financiers, de la fonction d'audit interne de la société, des compétences, de l'indépendance, du rendement et des rapports d'audit, de la conformité aux exigences de la législation et de la réglementation et du programme de dépistage, d'évaluation et de gestion des risques de la société. À ce

titre, il incombe à la société de maintenir des voies de communication ouvertes entre le comité, l'auditeur, l'auditeur interne et la direction.

Le gérant est chargé de préparer les états financiers intermédiaires et annuels et l'information financière de la société et d'établir un système de contrôle interne garantissant raisonnablement que l'actif est protégé et que les opérations sont dûment autorisées, exécutées, consignées et déclarées. Le rôle du comité consiste à encadrer et à conseiller de manière concrète et efficace la direction sans assumer la responsabilité des fonctions courantes de la direction.

Dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, à l'égard de la société et des entités qui sont des filiales de la société, le comité doit s'acquitter des fonctions et responsabilités indiquées aux présentes, le cas échéant, et le comité a le droit :

- a) d'inspecter les livres et registres, sous forme écrite, électronique ou autre, de la société, de ses filiales et des membres de son groupe;
- b) de s'entretenir avec les dirigeants du gérant et de la société (et de leurs filiales et des membres de leurs groupes respectifs), l'auditeur interne et l'auditeur, des comptes, registres et autres questions qu'un membre estime pertinentes;
- c) d'engager et de rémunérer des conseillers juridiques et d'autres conseillers indépendants si le comité juge nécessaire de le faire pour s'acquitter de ses fonctions; et
- d) de communiquer directement avec l'auditeur et l'auditeur interne.

A. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS RELATIVES À L'AUDITEUR EXTERNE

L'auditeur relève directement du comité et est à terme responsable envers le comité. Si toutes les exigences juridiques et réglementaires applicables l'autorisent, et en conformité avec celles-ci, le comité doit :

- a) être directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services connexes;
- b) préapprouver tous les services non liés à l'audit que l'auditeur fournit à la société ou à ses filiales, notamment conformément à une politique que le comité a adoptée et qui respecte les exigences législatives applicables pour l'approbation préalable des services non liés à l'audit, le cas échéant. Cette fonction peut être déléguée à un ou plusieurs membres, pourvu que les services non liés à l'audit ayant fait l'objet d'une approbation préalable par ce ou ces membres soient présentés au comité à sa première réunion prévue après cette approbation préalable;
- c) recommander au conseil l'auditeur à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit (ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation);
- d) examiner les modalités du contrat de l'auditeur, notamment la pertinence et le caractère raisonnable des honoraires d'audit proposés et des honoraires encore impayés, et formuler au conseil les recommandations nécessaires à l'égard de la rémunération de l'auditeur;
- e) examiner toutes les relations que l'auditeur et les membres de son groupe peuvent avoir avec la société et des membres de son groupe et en discuter avec l'auditeur afin d'établir l'indépendance de l'auditeur;
- f) lorsqu'il y a un changement d'auditeur, examiner toutes les questions se rapportant au changement, y compris l'information devant être incluse dans l'avis de changement d'auditeur en vertu de la législation et des exigences applicables, ainsi que les étapes prévues en vue d'une période de transition ordonnée;

- g) examiner régulièrement tous les événements à déclarer, y compris les désaccords, les questions non résolues et les consultations, au sens de la législation ou des exigences applicables, qu'il y ait ou non un changement d'auditeur;
- h) s'entretenir avec la direction et l'auditeur de la correspondance avec les autorités de réglementation ou organismes gouvernementaux, des plaintes d'employés ou des rapports publiés qui soulèvent des questions importantes concernant les états financiers ou les politiques comptables de la société; et
- i) mener, avec l'aide du gérant, un examen ou une évaluation périodique de la performance et des qualifications de l'auditeur, y compris les compétences, l'expertise et les ressources nécessaires pour aborder les domaines de présentation d'information de la société présentant le plus de risques financiers, la qualité et la franchise des communications de l'auditeur avec le comité et la société, l'indépendance de l'auditeur, son objectivité, son scepticisme professionnel et sa réceptivité, et présenter les conclusions ou recommandations au conseil.

B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS RELATIVES AUX AUDITS ET À L'INFORMATION FINANCIÈRE

Si toutes les exigences juridiques et réglementaires applicables l'autorisent, et en conformité avec celles-ci, le comité doit :

- a) examiner le mandat et le plan d'audit avec l'auditeur et la direction;
- b) examiner avec la direction et, au besoin, examiner avec l'auditeur, les modifications prévues ou proposées aux principales normes comptables ou normes de communication de l'information, la communication des risques et incertitudes et leur incidence, et les principales estimations et appréciations de la direction susceptibles d'être importantes pour la communication de l'information financière;
- c) examiner et recommander, si cela est souhaitable, l'adoption et l'application de nouvelles normes comptables;
- d) examiner avec la direction et, au besoin, avec l'auditeur, les questions de communication de l'information financière importantes au cours de la période visée, y compris les méthodes de règlement;
- e) examiner les problèmes auxquels l'auditeur a été confronté dans l'exécution de l'audit, notamment les restrictions imposées par la direction ou les principales questions comptables à l'égard desquelles la direction était en désaccord;
- f) à chaque année ou plus fréquemment au besoin, examiner avec la direction, l'auditeur et, au besoin, les conseillers juridiques internes et externes, les litiges, réclamations ou éventualités, y compris les cotisations fiscales, susceptibles d'avoir un effet important sur la situation financière de la société, et la manière dont ces questions peuvent être ou ont été divulguées dans les états financiers;
- g) examiner les états financiers annuels audités, parallèlement au rapport d'audit, notamment examiner les écarts importants entre les périodes comptables à présenter comparatives;
- h) examiner la post-audit ou la lettre de recommandation renfermant les recommandations de l'auditeur, et la réponse de la direction, le cas échéant, y compris une évaluation du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles financiers internes de la société (quant à la portée de l'examen des contrôles internes par l'auditeur, l'examen vise à permettre à l'auditeur d'exprimer un avis sur les états financiers de la société);
- i) examiner les états financiers non audités intermédiaires, notamment examiner les notes y afférentes et les écarts importants entre les périodes de déclaration comparatives;

- j) examiner avant publication les documents d'information publique pertinents renfermant l'information financière auditée ou non auditée, y compris les communiqués de presse, les prospectus, la notice annuelle, la circulaire de sollicitation de procurations et le rapport de gestion;
- k) à chaque année ou plus fréquemment au besoin, tenir des réunions séparées avec la direction et avec l'auditeur, et au moins une fois par année avec l'auditeur interne, afin de passer en revue les questions et préoccupations concernant les audits et les processus de communication de l'information financière;
- l) examiner la nomination du chef des finances de la direction;
- m) faire enquête et apporter la solution qui convient à l'égard des conflits d'intérêts concernant des questions d'audit, de finances ou de gestion des risques entre un dirigeant, un administrateur, un actionnaire, l'auditeur interne ou l'auditeur, et que le président du conseil, le conseil, un administrateur, un actionnaire, l'auditeur interne, l'auditeur ou de la direction renvoient en bonne et due forme au comité;
- n) s'assurer que des procédures sont en place pour examiner la communication faite par la société de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers;
- o) s'assurer que des procédures sont en place pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société ou le gérant au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou des questions d'audit;
- p) s'assurer que des procédures sont en place pour le signalement de manière anonyme et confidentielle de préoccupations d'employés et d'entrepreneurs de la société et du gérant concernant des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit;
- q) examiner et approuver les politiques d'embauche de la société et du gérant pour les associés et employés actuels et antérieurs de l'auditeur actuel et antérieur; et
- r) si le comité le juge nécessaire, faire enquête et se pencher sur des questions relatives aux affaires financières de la société, de ses filiales ou de membres de son groupe, ou de l'un d'entre eux.

C. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS RELATIVES AUX PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET AUX CONTRÔLES INTERNES

Le gérant retient les services d'un auditeur interne, lequel relèvera directement du comité. Si toutes les exigences juridiques et réglementaires applicables l'autorisent, et en conformité avec celles-ci, le comité doit :

- a) examiner le caractère adéquat et l'efficacité des politiques en matière de comptabilité et de contrôle interne de la société et des procédures au moyen d'enquêtes et d'entretiens auprès de l'auditeur, de l'auditeur interne et de la direction;
- b) examiner avec la direction les contrôles internes en matière d'administration, d'exploitation et de comptabilité de la société, y compris les contrôles et la sécurité des systèmes informatiques, et évaluer si la société exerce ses activités conformément aux politiques, aux procédures et au code de conduite des affaires prescrits;
- c) à chaque année ou plus fréquemment au besoin, tenir des réunions séparées avec l'auditeur, le chef des services d'audit interne et la direction, afin d'examiner les questions et préoccupations concernant les procédures de communication de l'information financière et les contrôles internes;
- d) examiner avec la direction et l'auditeur les situations, lacunes importantes et déficiences significatives touchant le contrôle interne et devant être déclarées;

- e) établir et maintenir des voies de communication ouvertes entre le comité, l'auditeur, l'auditeur interne et la direction;
- f) approuver le mandat de l'auditeur interne, lequel doit être révisé et mis à jour périodiquement;
- g) examiner au moins une fois par année avec l'auditeur interne les procédures de contrôle interne de la société;
- h) examiner au moins une fois par année la portée du mandat et les plans de l'auditeur interne, examiner le caractère adéquat des ressources de l'auditeur interne et s'assurer que l'auditeur interne a libre accès : a) à l'ensemble des fonctions, registres, biens et membres du personnel de la société et de ses filiales; et b) au comité en tout temps, et que le comité peut communiquer librement avec l'auditeur interne;
- i) examiner le rapport annuel délivré par l'auditeur interne, y compris la réponse, le cas échéant, de la direction; et
- j) examiner et approuver la version initiale de l'information prospective, établir si elle doit être mise à jour, questionner la direction quant aux hypothèses posées et approuver les cibles avant la divulgation publique.

D. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS RELATIVES À LA GESTION DES RISQUES

Dans la mesure où les exigences juridiques et réglementaires applicables l'autorisent, et en conformité avec celles-ci, le comité doit examiner avec le gérant chaque année :

- a) une évaluation générale des risques de la société visant les questions stratégiques, commerciales, opérationnelles, financières et environnementales, y compris les stratégies d'atténuation des risques de la direction et la supervision de tout rapport d'évaluation des risques de la société présenté au conseil;
- b) la gestion des risques financiers, y compris le calcul et la communication des risques liés au cours des marchandises, aux devises et aux taux d'intérêt; la gestion de trésorerie et le crédit; et l'utilisation des opérations sur instruments dérivés, et la recommandation de l'adoption de politiques par le conseil pour gérer les risques financiers, lesquelles peuvent prévoir la délégation de pouvoirs à la direction ou à des membres du groupe d'Enbridge;
- c) le caractère adéquat des dispositions fiscales de la société;
- d) le caractère adéquat de la protection d'assurance de la société; et
- e) les programmes, procédures et pratiques mis en œuvre par la direction pour garantir et protéger les systèmes d'information et électroniques de la société.

Le comité examine les autres questions de gestion du risque financier que le comité peut juger approprié ou que le conseil peut expressément désigner.

E. FONCTIONS GÉNÉRALES DU COMITÉ D'AUDIT

Si le comité le juge nécessaire et que toutes les exigences juridiques et réglementaires applicables l'autorisent, et en conformité avec celles-ci, le comité doit :

- a) examiner les rapports sommaires de dépenses du président et du gérant;
- b) tenir des réunions séparées avec les membres de la haute direction, l'auditeur interne, l'auditeur, les employés ou les conseillers indépendants à l'égard de questions liées à l'audit, aux finances et aux risques, à chaque réunion du comité à laquelle l'une ou l'autre de ces personnes est présente;

- c) tenir des réunions à huis clos en tant que comité afin d'entrevoir des moyens d'améliorer l'efficacité du comité par rapport au présent mandat;
- d) faire rapport au conseil après chaque réunion du comité prévue au cours de l'exercice, concernant les activités et les recommandations du comité;
- e) se pencher sur toute autre question que le président du conseil, le conseil, un administrateur, l'auditeur interne, l'auditeur, ou le gérant renvoient en bonne et due forme au comité.

VII. CALENDRIER DU COMITÉ

Les principales activités annuelles du comité sont prévues dans un calendrier annuel.

ANNEXE A

Les personnes indiquées ci-après sont considérées comme ayant une relation importante avec la société et/ou le groupe d'Enbridge (collectivement, l'« **émetteur** ») :

- a) une personne physique qui est, ou a été au cours des trois dernières années, salarié ou membre de la haute direction de l'émetteur;
- b) une personne physique dont un membre de la famille immédiate est, ou a été au cours des trois dernières années, membre de la haute direction de l'émetteur;
- c) une personne physique qui, à l'égard de la société qui est l'auditeur interne ou externe de l'émetteur, remplit l'une des conditions suivantes : a) en est un associé, b) en est un salarié, c) en a été un associé ou un salarié au cours des trois dernières années et a participé personnellement à l'audit de l'émetteur durant cette période;
- d) une personne physique dont le conjoint, l'enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, ou encore son enfant ou l'enfant de son conjoint qui partage sa résidence, qu'il soit mineur ou non qui, à l'égard de la société qui est l'auditeur interne ou externe de l'émetteur, remplit l'une des conditions suivantes : a) en est un associé, b) en est un salarié ou participe aux activités d'audit, de certification ou de conformité fiscale, mais non de planification fiscale, ou c) en a été un associé ou un salarié au cours des trois dernières années et a participé personnellement à l'audit de l'émetteur durant cette période;
- e) une personne physique qui est ou a été, ou dont un membre de la famille immédiate est ou a été, membre de la haute direction d'une entité au cours des trois dernières années, si l'un des membres de la haute direction actuels de l'émetteur fait partie ou a fait partie durant cette période du comité de rémunération de l'entité; et
- f) une personne physique qui a reçu, ou dont un membre de la famille immédiate de celui-ci agissant à titre de membre de la haute direction de l'émetteur a reçu plus de 75 000 \$ par an comme rémunération directe de l'émetteur sur une période de 12 mois au cours des trois dernières années.

Nota : Pour l'application de ce qui précède, un émetteur comprend une entité filiale de l'émetteur et une société mère de l'émetteur.

Malgré ce qui précède, une personne qui : a) accepte, directement ou indirectement, une rémunération, notamment pour des services de consultation, de l'émetteur ou d'une filiale de l'émetteur, sauf une rémunération en sa qualité de membre du conseil d'administration ou d'un comité du conseil, ou de président ou vice-président à temps partiel du conseil ou d'un comité du conseil; ou b) est une entité membre du groupe de l'émetteur ou de l'une de ses filiales, est considérée comme ayant une relation importante avec l'émetteur. L'acceptation indirecte par une personne d'une rémunération, notamment pour des services de consultation, comprend l'acceptation d'une rémunération par : a) son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, son enfant ou l'enfant de son conjoint qui vit sous son toit; ou b) une entité dont cette personne est un associé, un membre, un dirigeant, notamment un directeur général qui occupe un poste comparable ou un membre de la haute direction, ou dans laquelle cette personne occupe un poste analogue (sauf les commanditaires, les membres n'occupant pas un poste de direction et ceux qui occupent des postes analogues et qui, dans chaque cas, ne jouent aucun rôle actif dans la prestation des services à l'entité) et qui offre des services de comptabilité, de consultation, de conseil juridique, de banque d'investissement et de conseil financier à l'émetteur ou à une filiale de l'émetteur. La rémunération exclut la réception de montants de rémunération fixes en vertu d'un plan de retraite (y compris la rémunération différée) pour service antérieur auprès de l'émetteur si la rémunération n'est en aucun cas conditionnelle au maintien en fonction.